



Infrastructure BIOBANQUES

Procédure de sélection de projets 2015

Plateforme de conservation de l'ADN à température ambiante

Candidatures à soumettre par courrier postal et électronique
le **20 juillet 2015** à minuit au plus tard.



Institut national
de la santé et de la recherche médicale



Sommaire

1. Contexte	3
2. Champs et objectifs de la PSP	3
3. Modalités de participation	4
3.1 Durée des projets	4
3.2. Entités éligibles.....	4
3.3. Organisme gestionnaire	4
3.4. Critères d'éligibilité	4
4. Critères d'évaluation des projets	4
5. Dispositions générales pour le financement.....	5
6. Publication et communication	5
7. Calendrier de la PSP	5
8. Modalités de soumission.....	5
8.1. Dossier de candidature.....	5
8.2. Format papier	5
8.3. Format électronique.....	5
9. Publication des résultats	6
10.Contact	6

1. Contexte

BIOBANQUES est l'infrastructure nationale dédiée à la recherche biomédicale utilisant les échantillons biologiques. Infrastructure distribuée sur tout le territoire, elle fédère plus de 80 biobanques, tumorothèques et centres de ressources microbiologiques et associe de nombreuses équipes de recherche à travers des projets utilisant les collections d'échantillons biologiques. BIOBANQUES couvre de ce fait la majorité des champs de la recherche biomédicale. Elle implique par ailleurs l'ensemble des acteurs de la recherche : chercheurs des laboratoires académiques et privés utilisant les collections d'échantillons biologiques ; centres hospitaliers universitaires, universités, instituts de recherche, institutions responsables de l'organisation et du développement stratégique de la recherche, pôles de compétitivité etc.... En interface avec les infrastructures européennes BBMRI¹ (dont elle est le nœud français) et MIRRI² et les projets Investissement d'Avenir, BIOBANQUES participe à la cohésion de la recherche en biologie au niveau national et international.

BIOBANQUES a pour objectifs stratégiques de :

- Faciliter l'accès des chercheurs des secteurs public et privé aux échantillons biologiques et microbiologiques nécessaires à la recherche biomédicale ;
- Susciter et soutenir la formation de consortia de recherche, nationaux et internationaux ;
- Favoriser l'innovation et le développement technologique ;
- Promouvoir le partenariat public-privé.

Dans cette perspective, BIOBANQUES mutualise les moyens et l'expertise en développant un guichet d'accès unique aux échantillons biologiques et aux données associées, ainsi que des services communs et des plateformes technologiques. Quatre services communs mis en place sont à la disposition de la communauté scientifique : 1-Méthodologie et statistique ; 2-Informatique ; 3-Qualité ; 4-Éthique et réglementation. Deux plateformes technologiques sont accessibles : 1- Conservation de l'ADN à température ambiante. 2-Traçage de l'échantillon par radiofréquence.

2. Champs et objectifs de la PSP

L'infrastructure BIOBANQUES initie une procédure de sélection de projets (PSP) destinée à soutenir des projets de **recherche biomédicale** utilisant **la plateforme de conservation de l'ADN à température ambiante** de l'infrastructure BIOBANQUES, située au Genopole. La présente PSP n'a pas vocation à financer des projets ayant pour but la constitution de collection d'ADN, sans dimension de recherche biomédicale. La conservation de l'ADN devra se faire dans le cadre d'un projet de recherche en cours ou déjà réalisé.

A travers cette PSP, BIOBANQUES souhaite encourager l'utilisation d'une technologie innovante, DNashells[®], développée par la société de biotechnologie Imagene. Cette technologie permet la conservation de l'ADN à température ambiante grâce, notamment, à l'encapsulation sous gaz neutre.

¹ *Biobanking and Biomolecular Research Infrastructure*

² *Microbial Resources Research Infrastructure*

3. Modalités de participation

3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 12 mois.

3.2. Entités éligibles

Les projets associeront **un responsable scientifique et un responsable de CRB** qui sont chercheurs titulaires ou médecins titulaires hospitalo-universitaires ou encore médecin titulaire hospitalier pour le responsable de CRB. La présente PSP est ouverte aux **biobanques et CRB ayant exprimé leur intérêt pour l'Infrastructure BIOBANQUES**.

Les équipes devront appartenir à :

- Un organisme public de recherche français (université, EPST, EPIC...);
- Un établissement public de santé français (CHU...);
- Une fondation de recherche française (Institut Pasteur, Institut Bergonié...);

Les équipes étrangères et les partenaires privés pourront avoir accès à cette technologie en prenant contact directement avec la société Imagene. Elles ne pourront pas bénéficier de la subvention dans le cadre de la PSP.

3.3. Organisme gestionnaire

Pour chaque projet soumis, **il est fortement recommandé que l'organisme gestionnaire soit une unité Inserm afin de faciliter le versement de la subvention**. L'organisme gestionnaire est contractuellement responsable devant l'Inserm et l'Infrastructure BIOBANQUES de la mise en œuvre du contrat et de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers demandés.

3.4. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété, comprendre les documents requis et respecter les modalités de soumission figurant au point 8 ;
- Le projet doit répondre aux objectifs de la présente PSP. Le projet doit avoir une durée conforme à la durée indiquée au point 3.1 ;
- Les équipes doivent être éligibles conformément au point 3.2

4. Critères d'évaluation des projets

Après vérification des critères d'éligibilité, les dossiers sont soumis à une évaluation écrite par un comité d'experts validé par le comité de pilotage de l'Infrastructure BIOBANQUES, après proposition par son conseil scientifique. Les projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité figurant aux points 3.2 et 3.4 ne seront pas évalués.

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

- La qualité, l'originalité et l'excellence scientifique ;
- La qualité des échantillons à conserver ;
- La garantie du financement complémentaire du projet ;

5. Dispositions générales pour le financement

Pour tout projet retenu, BIOBANQUES financera jusqu'à hauteur de **50% le coût de l'encapsulation de l'ADN**, pour un montant maximal de 50 000 euros par projet et par biobanque. A cet effet, un devis devra figurer dans le dossier. Le financement est attribué pour une durée de 12 mois. Les modalités de financement seront établies au cas par cas en concertation avec la coordination de l'infrastructure BIOBANQUES. Les crédits sont contraints par le règlement financier de l'ANR et le projet BIOBANQUES financé par « Investissements d'Avenir ».

6. Publication et communication

Toute communication (écrite ou orale) ou publication concernant les projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la référence à l'Infrastructure BIOBANQUES.

7. Calendrier de la PSP

Lancement : 27 mai 2015

Date limite de soumission du dossier de candidature : 20 juillet 2015

Date prévisionnelle de réunion du comité d'évaluation : octobre 2015

Date prévisionnelle de publication des résultats : novembre 2015

8. Modalités de soumission

8.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique, technique et financière du projet. Le dossier complet doit être impérativement soumis sous format papier et électronique par e-mail.

8.2. Format papier

Le dossier de candidature doit être fourni en deux exemplaires dont 1 original dûment signé par les personnes responsables (responsable scientifique du projet et responsable du CRB) et envoyé à l'adresse suivante :

PSP 2015 - Plateforme de conservation de l'ADN à température ambiante
Infrastructure BIOBANQUES - Inserm US 013
Hôpital de la Salpêtrière
47 Bd de l'hôpital
75651 Paris Cedex 13

Date limite de soumission: **20 juillet 2015** (le cachet de la poste faisant foi)

8.3. Format électronique

Le dossier de candidature doit être fourni sous format électronique à transmettre au plus tard le **20 juillet 2015 minuit** par courrier électronique à biobanques.siege@inserm.fr

9. Publication des résultats

Les résultats seront communiqués par écrit aux coordinateurs.

10. Contact

Pour la PSP **Maha David** maha.david@inserm.fr ; tél. 01.42.16.25.67

Pour la plateforme **Sophie Tuffet** tuffet@imagene.eu ;